

AVIS PUBLIC

La Ville de Ville-Marie désire recevoir des soumissions en vue de la conclusion d'un contrat avec un Entrepreneur pour le projet de réaménagement de l'hôtel de ville. Les services à être fournis par l'entrepreneur devront être conformes au contenu du présent appel d'offres.

Les documents de soumission sont disponibles à partir du 19 avril 2024 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) qui détermine leurs conditions d'émission. Les intéressés peuvent s'adresser à un représentant du SEAO au numéro de téléphone 1 866 669-7326 ou en consultant le site Web www.seao.ca

L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Attention : Notez que seuls les documents exigés aux termes du présent appel d'offres doivent être remis avec la soumission, de manière à éviter toute situation qui entraînerait que la soumission soit restrictive ou conditionnelle.

Les soumissions seront reçues au plus tard le **17 mai 2024 à 11 h 00**, au bureau de la Municipalité situé au 21, rue Saint-Gabriel Sud, Ville-Marie, (Québec) J9V 1A1, et y seront ouvertes publiquement le même jour, à 11 h 15, en présence d'au moins deux (2) témoins.

Toute soumission doit être accompagnée d'un cautionnement de soumission dont le montant est égal à 10 % du montant total de la soumission excluant les taxes applicables, valide pour une période de **quatre-vingt-dix (90) jours**.

Seules sont admises à soumissionner les personnes, les sociétés, les compagnies et les corporations qui ont un établissement d'entreprise au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord de libéralisation des marchés applicables aux municipalités soit l'Accord sur le libre-échange canadien (ALEC) et l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO).

Seuls seront considérés aux fins d'octroi du contrat les Entrepreneurs détenant, le cas échéant, la licence requise en vertu de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1). Les Entrepreneurs soumissionnaires sont responsables du choix des sous-traitants, tant pour leur solvabilité que pour le contenu de leur soumission et doivent les informer des conditions qu'ils entendent leur imposer et s'assurer qu'ils détiennent les permis et licences requis.

La Ville de Ville-Marie ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des Soumissionnaires dans le cas du rejet de l'une ou de toutes les soumissions.

Donné à Ville-Marie, ce 18 avril 2024.

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers, directrice générale
Ville de Ville-Marie

Certificat de publication

Je soussigné, Karine Demers, directrice générale de la Ville de Ville-Marie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en l'affichant aux endroits requis et en le publiant sur le site Web de la Ville de Ville-Marie le 18 avril 2024 et en le publiant dans le journal Le Reflet témiscamien le 23 avril 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 avril 2024.

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers, directrice générale
Ville de Ville-Marie